



GROUPE ROCHER

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 7 MAI 2018

-Plan de vigilance 2017-

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
GESTION DU RISQUE AU SEIN DU GROUPE ROCHER	4
GESTION DU RISQUE DES ACTIVITES DES FOURNISSEURS ET SOUS- TRAITANTS DU GROUPE ROCHER	5
1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES	5
2. DEFINITION DE PROCEDURES D'EVALUATION REGULIERES	8
3. REALISATION D' ACTIONS D'ATTENUATION DES RISQUES OU DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES	8
4. MECANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS	11
5. DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DE LEUR EFFICACITE	11

INTRODUCTION

En sa qualité d'employeur, de fabricant et distributeur de produits dans de nombreux pays, le Groupe Rocher prend en considération depuis ses origines, l'impact économique social et environnemental de ses activités.

La démarche responsable du Groupe Rocher fait partie intégrante de la stratégie de l'entreprise et se développe notamment autour de deux axes phares : le respect des droits de l'Homme et de l'environnement tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et la conduite éthique de ses activités.

Conformément à la Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Groupe Rocher publie son premier plan de vigilance en annexe du rapport de gestion de l'exercice 2017.

Ce plan représente une opportunité supplémentaire de formalisation et de coordination globale des initiatives déjà en place dans ses différents sites, filiales et avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Dans ce document est explicité la méthodologie déployée sur ce sujet afin de permettre une plus grande transversalité des politiques et actions mises en œuvre et ainsi d'en assurer la cohérence et la lisibilité pour les collaborateurs et organismes externes.

Ce document est essentiellement consacré à la description de la méthodologie : De ce fait, les actions relatives aux problématiques sociales et environnementales d'ores et déjà déployées par le Groupe, sont quant à elles répertoriées dans l'annexe au rapport de gestion « rapport RSE 2017 ».

GESTION DU RISQUE AU SEIN DU GROUPE ROCHER

Soucieux de développer à tous les niveaux de l'entreprise et avec l'ensemble de ses partenaires une culture de confiance et d'intégrité, le Groupe Rocher a formalisé ses engagements en matière d'éthique professionnelle dans le « Code de Conduite des Affaires ». Composé de 10 principes, ce code établit le cadre de référence dans lequel le Groupe et ses collaborateurs exercent, au quotidien, leur métier. Il garantit notamment le développement de pratiques commerciales loyales et transparentes.

Afin d'assurer le respect de ce code au sein de l'entreprise, le Groupe a mis en place une ligne éthique au travers d'une seule et unique adresse email (ethics@yrnet.com).

Pour répondre d'une manière plus spécifique aux nouveaux enjeux du devoir de vigilance, le Groupe en complément de son Code de Conduite a mis en place une analyse des risques spécifiques.

En premier lieu, une cartographie des risques majeurs du Groupe est réalisée chaque année par la Direction du Risk Management avec les différents acteurs. L'ensemble des thèmes suivants est abordé lors de leur élaboration : risques financiers, opérationnels, humain, IT, atteinte à l'environnement, respect des lois et règlement, santé et sécurité, ...

Et c'est aussi parce qu'il existe depuis de nombreuses années un dispositif de contrôle interne au sein du Groupe (procédures de contrôle interne, audits de contrôle interne, audits de prévention, audits externes, ...) et des moyens d'atténuation ou de prévention spécifiques aux enjeux du devoir de vigilance tels que décrits dans le chapitre 2 du rapport RSE, que le Groupe considère que si le risque existe, il porte avant tout sur la gestion du risque chez nos fournisseurs/tiers (externe).

GESTION DU RISQUE DES ACTIVITES DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DU GROUPE ROCHER

Comme décrit dans le rapport RSE du Groupe, la gestion du risque chez nos fournisseurs est l'une des préoccupations du Groupe Rocher depuis plusieurs années. Les équipes de la Direction Achats et Qualité sont sensibilisées à ces sujets, qui sont d'ailleurs pleinement intégrés dans la politique globale de cette Direction ainsi que dans ses processus de fonctionnement (Appel d'offres, évaluation des fournisseurs, ...)

Ci-après, le Groupe Rocher présente la méthodologie mise en œuvre pour identifier les risques sociaux et environnementaux liés aux activités de ses fournisseurs, les sensibiliser à ces problématiques et mettre en œuvre un ensemble de procédures destinées à réduire les risques identifiés. Néanmoins celles-ci pourront être amenées à évoluer si le contexte externe ou interne de la société le nécessite.

A titre préalable, dans le présent document le terme « Fournisseur » désigne les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels le Groupe Rocher entretient des relations commerciales établies.

1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Cette première étape de cartographie a pour objectif de qualifier les risques inhérents au panel Fournisseurs du Groupe Rocher, sur les 5 thématiques suivantes :

- L'environnement,
- La santé des personnes,
- La sécurité des personnes,
- Les droits humains,
- Les libertés fondamentales.

1.1 PERIMETRE

La Direction Achats et Qualité a choisi d'introduire dans sa phase de cartographie des risques l'ensemble des familles d'achats. Cette décision lui permet d'acquérir une vision complète et objective des risques sociaux et environnementaux pouvant peser sur ses chaînes d'approvisionnement.

Ainsi, sont intégrés dans cette cartographie, les différents périmètres achats du Groupe : Production, sous-traitance et hors- production.

1.2 METHODOLOGIE

Le système retenu se veut simple pour être efficace : un petit nombre de critères, conçus et portés par différents experts métiers, pour coter le coefficient « Vigilance Fournisseur ». Ce choix a pour but d'assurer plus facilement l'assimilation et l'application par l'ensemble des équipes en charge des achats dans les différentes filiales et ainsi de garantir la

transversalité et l'homogénéité des méthodes, conformément aux principes évoqués préalablement.

La méthodologie permettant de cartographier les risques est composée de 3 critères :

- Risque activité,
- Risque pays,
- Risque chiffre d'affaires.

A l'aide de ces 3 critères est déterminé le coefficient « Vigilance Fournisseur ». De par sa simplicité, cet outil est facilement utilisable et déployable par l'ensemble des collaborateurs du processus d'achats.

1.2.1 Coefficient « risque activité »

La matrice de détermination du risque activité a été élaborée en interne grâce à la contribution des experts métiers (RSE, Achats, ...) bénéficiant d'une connaissance approfondie des processus de production et pratiques en vigueur dans les différentes catégories d'achats du Groupe. A l'issue de cette réflexion, les 5 critères retenus pour déterminer le niveau de risque de l'activité sont les suivants :

Critères en lien direct avec les exigences de la loi :

- **Environnement** : L'activité présente-elle un risque notable de dégradation de l'environnement ? (Consommations des ressources, génération de pollution, ...).
- **Social – Business Practices** : Quel niveau de qualification de la main d'œuvre l'activité nécessite-t-elle ? Plus ce niveau est élevé, plus le risque de pratiques sociales douteuses tend à décroître.
- **Santé et sécurité des travailleurs** : L'activité expose-t-elle les travailleurs à des produits chimiques, risques mécaniques, brûlures, etc. ?

Critères complémentaires :

- **Niveau de technicité de l'activité** : Le Groupe est investi dans la maîtrise de ses chaînes d'approvisionnement afin d'éviter les situations de sous-traitance non connue ou non maîtrisée de ses activités.

Ce critère a donc pour but de qualifier le risque de sous-traitance « sauvage » potentiel en se basant sur le principe suivant : Plus le niveau de technicité du processus de fabrication est faible (absence de machineries spécifiques et/ou nécessitant des investissements lourds), plus le risque de sous-traitance « sauvage » est élevé.

- **Profondeur de la chaîne d'approvisionnement** : Le nombre d'intermédiaires impliqués dans l'approvisionnement du produit complexifie la traçabilité des opérations et donc la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement. Ce critère apparaît donc nécessaire pour évaluer le risque potentiel de l'activité (plus le nombre d'acteurs est important, moins la maîtrise est aisée).

En fonction des notations obtenues sur chacun de ces critères, une note globale est déterminée pour les différentes familles d'achats du Groupe : Pour plus de lisibilité et une priorisation facilitée, la notation est ensuite ramenée à un coefficient « risque activité », allant de 1 (faible) à 3 (fort).

1.2.2 Coefficient « risque pays »

Le niveau de maturité des pratiques RSE des entreprises apparaît aujourd'hui comme très corrélé au niveau de maturité RSE de leur pays d'implantation et des réglementations en vigueur. De ce fait, certaines zones géographiques sont aujourd'hui considérées comme plus « à risque ».

Ce risque pays étant en constante évolution et difficile à appréhender dans sa globalité et de manière objective, le Groupe Rocher a préféré s'appuyer sur un organisme extérieur reconnu : Ecovadis.

Ecovadis attribue une note à chaque pays en fonction de multiples données RSE :

Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de Performance Environnementale (IPE)
Santé et social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de Développement Humain (IDH) ▪ Taux de mortalité infantile ▪ Taux de chômage
Corruption & pratiques anticoncurrentielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de la corruption ▪ Indice de qualité réglementaire (incidence des politiques peu favorables à l'économie de marché) ▪ Rule of Law (confiance et respect des règles sociétales)
Droits humains	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Droits des salariés ▪ Voice & accountability (processus politique, libertés civiles, droits politiques)
Indicateurs non-RSE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stabilité politique ▪ Compétitivité

Suite à l'examen régulier de l'ensemble de ces éléments, Ecovadis classe les pays selon 3 niveaux de risques RSE (Faible, Moyen, Fort).

Le Groupe Rocher intègre dans sa cartographie des risques ce critère géographique appelé coefficient « risque pays », allant lui aussi de 1 (faible) à 3 (fort).

1.2.3 Coefficient « risque chiffre d'affaires »

Un dernier critère relatif au chiffre d'affaires réalisé avec le Fournisseur est pris en compte dans la détermination du coefficient « Vigilance Fournisseur ».

Ce critère permet de prioriser nos actions auprès des Fournisseurs avec lesquels le Groupe Rocher a un flux d'affaires significatif.

Selon l'importance de ce chiffre d'affaires, 3 niveaux de risques déterminent le coefficient « Vigilance Fournisseur » : faible, moyen ou fort, se traduisant par une notation allant de 1 (faible) à 3 (fort).

1.2.4 Coefficient « Vigilance Fournisseur »

A l'aide des trois coefficients précédemment définis, les Fournisseurs du Groupe Rocher sont alors cotés selon le coefficient « Vigilance Fournisseur ».

La politique d'évaluation de chaque fournisseur est déterminée en fonction de ce coefficient global.

2 DEFINITION DE PROCEDURES D'EVALUATION REGULIERES

Le Groupe Rocher a toujours été attentif aux performances environnementales, sociales et sociétales de ses Fournisseurs. La détermination des procédures d'évaluation régulières se fait selon les critères RSE évoqués ci-dessus et conforte le choix du Groupe d'inscrire ces éléments comme nécessaires à l'établissement d'une relation commerciale durable.

Lorsque la cartographie fait apparaître un coefficient « Vigilance Fournisseur » élevé, la politique d'évaluation est déterminée suite à un examen au cas par cas de la situation du Fournisseur afin de déployer une politique d'audit adaptée.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur 2 outils d'évaluation :

- Une évaluation documentaire sur les pratiques RSE du Fournisseur peut être demandée. Cet audit est réalisé à l'aide du partenaire RSE du Groupe Rocher précédemment cité, Ecovadis. Le Fournisseur est interrogé sur ses pratiques et résultats en matière d'environnement, lutte anti-corruption, droits humains, santé et sécurité, etc.
- Un audit terrain sur le site du Fournisseur, qui peut être réalisé soit par les équipes d'auditeurs internes du Groupe soit par un cabinet externe spécialisé et reconnu.

D'autre part, le Groupe souhaitant diffuser ses valeurs et engagements à ses partenaires stratégiques, le niveau de maturité RSE de ses partenaires fait partie intégrante des indicateurs de performance opérationnelle suivis par la Direction Achats et Qualité.

3 REALISATION D'ACTIONS D'ATTENUATION DES RISQUES OU DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES

3.1 DES FONDAMENTAUX ROBUSTES ET LARGEMENT DEPLOYES

La gestion du risque fait partie intégrante de la stratégie et des processus de fonctionnement déployés par la Directions Achats et Qualité. Ce sont les premiers jalons de la politique d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves mise en place par le Groupe.

En voici les 3 piliers majeurs :

3.1.1 Processus

Cette volonté se traduit par un processus de gestion du risque défini et partagé avec la communauté Achats. Afin d'en faciliter la mise en œuvre, des outils utilisables sur le terrain par les équipes Achats sont mis à disposition et les relais experts sont identifiés.

3.1.2 Formation – Sensibilisation

- Des équipes Achats & Qualité du Groupe

2017 : Plusieurs interfaces de sensibilisation des équipes Achats et Qualité ont été mises en place. Introduites pour certaines par nos experts Risk Management et Juridique, elles avaient pour objectif d'offrir aux équipes une première lecture de la loi, ainsi que des obligations qui en découlent.

2018 : Un module de formation dédié aux équipes Achats & Qualité concernant les obligations inhérentes à la loi Sapin II et au devoir de vigilance est en cours de finalisation pour un déploiement en 2018.

- Des Fournisseurs

Le plan de vigilance et son déploiement sont abordés lors de « Business Reviews » régulières ou autres événements d'échange (Séminaire RSE, ...) animés par les acheteurs avec les acteurs stratégiques de leur panel.

L'objectif de ces interfaces est de sensibiliser les partenaires du Groupe à ces sujets, d'échanger sur les leviers de réduction ou de prévention des risques et d'amener les Fournisseurs à être eux-mêmes des acteurs du changement vers des pratiques plus responsables.

3.1.3 Gouvernance

L'appréhension du devoir de vigilance et plus largement la question des Achats durables fait partie intégrante de la stratégie déployée par la Direction Achats & Qualité. Elle bénéficie pour cela d'un soutien de la Direction Générale sur la mise en place de pratiques durables et éthiques avec les Fournisseurs et les chaînes d'approvisionnement du Groupe.

Conscient de la nécessité d'arbitrer sur ces problématiques au niveau de responsabilité adéquat, le Groupe a souhaité mettre en place une instance spécifique, constitué d'experts métiers (RSE, Achats, Risk Management...) et de décisionnaires du Groupe. Son rôle est d'arbitrer si besoin et également d'assurer le rayonnement de ce sujet et d'en assurer la gouvernance globale.

Ce Comité de gouvernance se réunit donc :

- Régulièrement pour faire un état des lieux des performances des Fournisseurs ;
- Suite à un audit terrain ayant mis en lumière des pratiques non compatibles avec les exigences du Groupe Rocher.

3.2 LES ACTIONS DE TERRAIN FAISANT SUITE A L'ETAPE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE

Il sera traité dans ce paragraphe, des actions mise en œuvre suite aux étapes d'évaluation documentaire ou terrain, définies dans le paragraphe 2.

En effet, grâce aux évaluations mises en place, la cotation du coefficient « Vigilance Fournisseur » passe d'un statut de coefficient théorique à une cotation réalisée sur base d'un audit (qu'il soit sur le terrain ou documentaire). Celui-ci peut aboutir, en fonction du besoin, à l'élaboration d'un plan d'actions.

Le résultat de cet audit détermine le niveau de suivi qui va être mis en œuvre par les équipes du Groupe Rocher :

Cas 1 : Le niveau de maturité des pratiques sociales et environnementales atteint par le fournisseur est satisfaisant, il répond pour l'essentiel aux exigences du Groupe. Aucune action supplémentaire ne sera lancée.

Cas 2 : Le niveau de maturité des pratiques sociales et environnementales atteint par le Fournisseur n'est pas satisfaisant mais semble atteignable sous réserve de la réalisation d'un plan d'actions. Parce que le Groupe Rocher s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de confiance mutuelle, le Groupe Rocher fait le choix d'accompagner le Fournisseur vers des pratiques plus responsables. Cette progression se fait via la formalisation d'un plan d'actions et un suivi des actions de réduction ou de prévention des risques sociaux et environnementaux.

La mise en œuvre du plan d'actions relève de la responsabilité du Fournisseur. En revanche, le Groupe Rocher s'assurera de sa réalisation. Lors de cette phase de vérification, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- Le Fournisseur a réalisé le plan d'actions dans les temps et est désormais conforme aux exigences du Groupe : maintien au panel
- Le Fournisseur n'a pas réalisé en totalité le plan d'actions défini pour se mettre en conformité ; il ne répond pas en totalité aux exigences du Groupe mais s'en approche pour l'essentiel, des actions d'amélioration sont encore à mener ou nécessitent un délai supplémentaire pour leur réalisation. Un audit de suivi sera alors planifié.
- Le Fournisseur ne respecte pas la mise en œuvre du plan d'actions ; une mauvaise volonté avérée est constatée : une sortie du panel fournisseur est à envisager et doit être arbitrée par le Comité de Gouvernance (cf. paragraphe suivant : Cas 3)

Cas 3 : Le Fournisseur est trop éloigné des exigences sociales et environnementales du Groupe : une adéquation entre le niveau d'exigence et la capacité du Fournisseur à évoluer semble difficile. Une sortie du panel fournisseur au plus vite est à envisager et doit être arbitrée par le Comité de Gouvernance, en respectant le droit applicable.

Enfin s'il s'avère que le risque n'est pas lié aux pratiques d'un Fournisseur, mais d'avantage à la maturité d'une zone géographique, ou aux pratiques inhérentes à un secteur industriel alors le groupe Rocher pourra prendre la décision de mettre en œuvre un sourcing alternatif (ex : Huile de Palme).

4 MECANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Dans le cadre du dispositif de la loi SAPIN2, un dispositif de recueil des signalements est en place au sein du Groupe Rocher : une ligne éthique au travers d'une seule et unique adresse email (ethics@yrnet.com).

Pour répondre aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance, le Groupe a décidé de capitaliser sur ce mécanisme, qui permettra donc également le recueil de signalements concernant des éléments de risque ou des comportements non-conformes à nos principes de fonctionnement ou à nos exigences en matière de devoir de vigilance.

5 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

Si la prise en compte des enjeux de la RSE est intégrée au fonctionnement de la Direction Achats et Qualité depuis plusieurs années, le sujet en cours sur l'implémentation du plan de vigilance est, en revanche, récent.

Il fait donc l'objet d'un projet transverse, dont les phases de structuration et de déploiement se déroulent sur plusieurs mois. Plusieurs groupes de travail sont en cours avec pour objectifs d'optimiser la méthodologie, de définir le plan de communication, et enfin d'assurer la mise en œuvre effective du plan de prévention dans nos différentes filiales.

Dans le respect de ses objectifs et de son planning, les premières mesures de suivi concernent la bonne réalisation du projet. Son avancement, ainsi que le suivi de ses indicateurs font l'objet de reportings lors de Comités de pilotage réguliers réunissant notamment les Directions Juridique, Risk Management, et Opérations du Groupe.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la méthodologie, la Direction Achats et Qualité a défini des indicateurs de suivi ayant pour but de :

- Mesurer le chiffre d'affaires couvert par la cartographie des risques sur les différentes zones
- S'assurer que les actions d'évaluation et de maîtrise des risques planifiées sont réalisées
- Assurer une formation et une implication suffisante des équipes, pour un déploiement satisfaisant des principes de fonctionnement définis dans ce document.

Les objectifs associés à ces indicateurs ainsi que les résultats obtenus seront diffusés après aboutissement de la phase de structuration du projet, soit dans le rapport relatif à l'exercice 2018.